



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Cinquantième session**

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 4 b) de l'ordre du jour

**Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Mandat du Groupe consultatif d'experts**

## **Mandat du Groupe consultatif d'experts**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a entrepris l'examen et la révision du mandat du Groupe consultatif d'experts<sup>1</sup>, en tenant compte des fonctions visées à l'annexe de la décision 19/CP.19, des rapports annuels du Groupe consultatif d'experts et du paragraphe 15 de la décision 18/CMA.1, en vue de recommander un projet de décision à la Conférence des Parties pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session (décembre 2019)<sup>2</sup>. Toutefois, le SBI n'a pas achevé ses travaux en raison du peu de temps dont il disposait au cours de la session et a décidé de les poursuivre à sa cinquante et unième session (décembre 2019).

2. Le SBI a demandé à son Président, avec l'aide de tout cofacilitateur qui pourrait être chargé de la question, d'organiser une discussion informelle pendant sa cinquante et unième session, afin d'aider à mieux comprendre les vues et positions des Parties à ce sujet.

---

<sup>1</sup> Afin de faciliter la discussion entre les Parties sur cette question, les cofacilitateurs chargés de ce point de l'ordre du jour ont établi et publié, sous leur propre responsabilité, un document officieux daté du 18 juin 2019 qui a été révisé le 22 juin 2019. Les deux versions sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-june-2019/sessions/sbi-50#eq-17>. Ni l'une ni l'autre ni aucun des éléments contenus dans ces documents, y compris les textes sans crochets, ne reflètent un consensus entre les Parties.

<sup>2</sup> Voir la décision 11/CP.24, par. 5.

